

DÉROGATION MINEURE – EXPLICATIONS GÉNÉRALES –

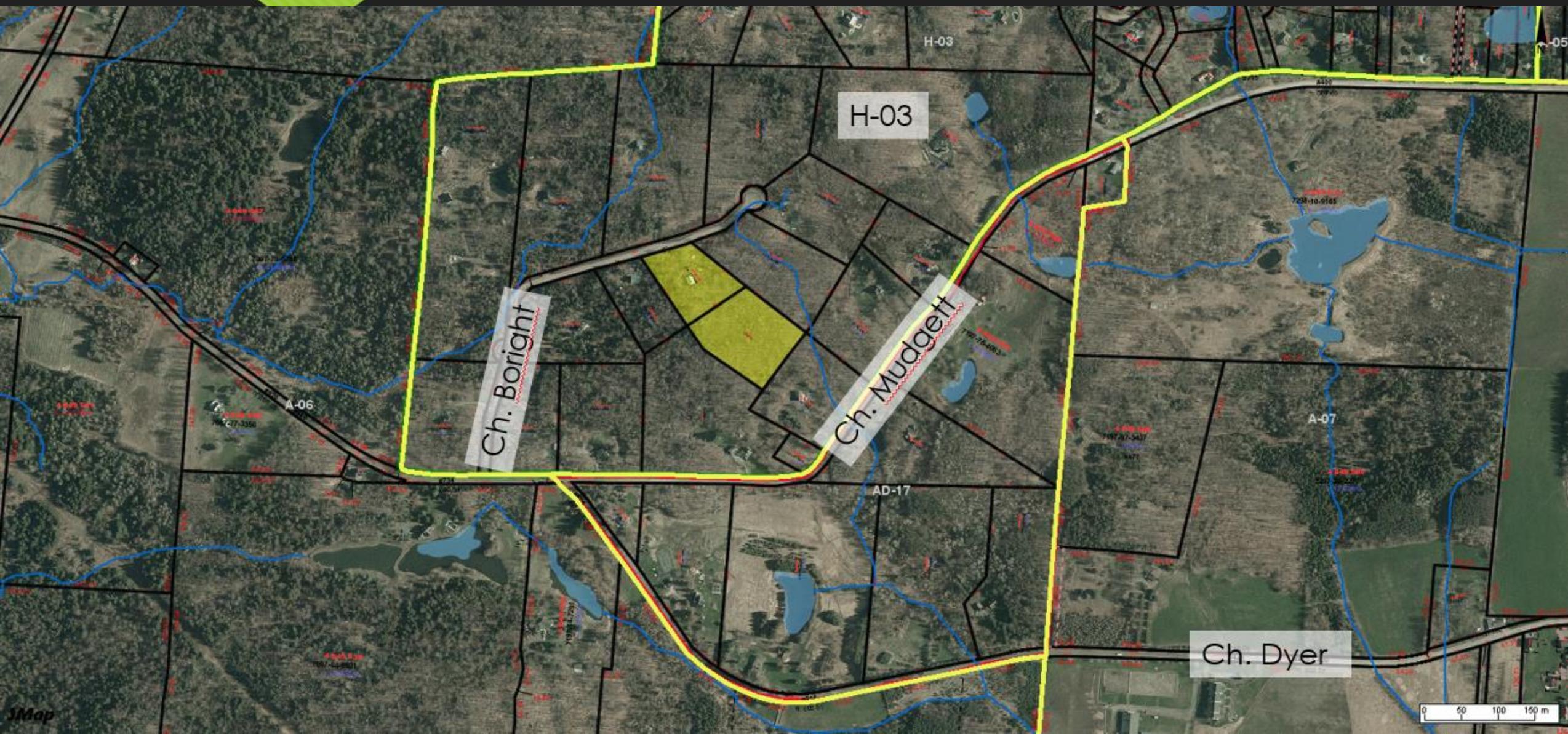
Une demande de dérogation mineure est régie par le règlement sur les dérogations mineures numéro 119.

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du Règlement de zonage ou de lotissement.

Lorsque le requérant dépose une demande, elle est analysée par le CCUDD qui fait des recommandations au conseil municipal

En contexte de covid-19, l'assemblée de consultation publique est remplacée par une consultation écrite, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033.

DÉROGATION MINEURE – LOCALISATION DU TERRAIN (EN JAUNE) – CHEMIN BORIGHT



DÉROGATION MINEURE – DESCRIPTION DE LA NATURE ET EFFETS - CHEMIN BORIGHT

NATURE ET EFFETS:

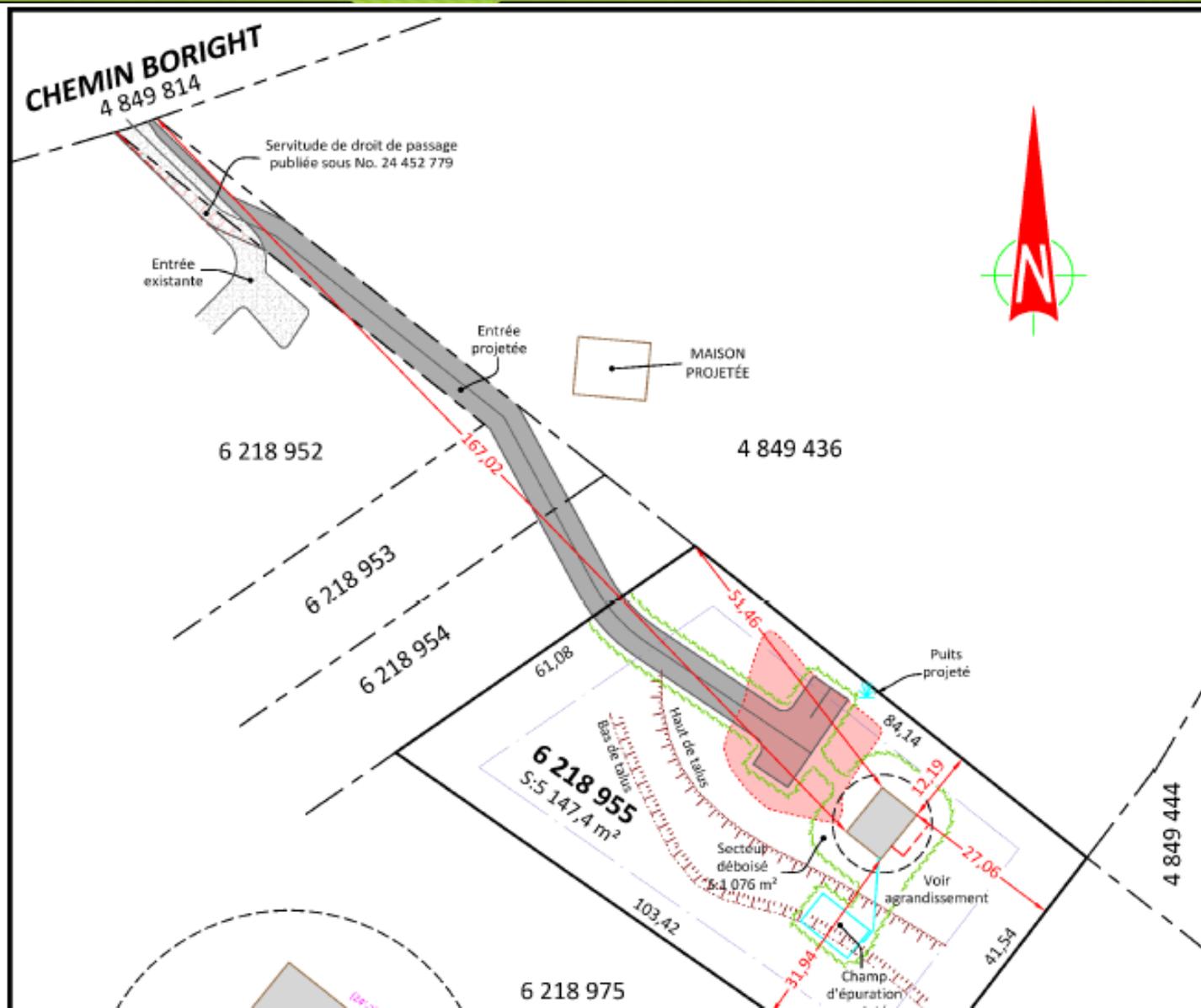
Permettre qu'une entrée de cours (allée d'accès) de plus de 75 mètres, soit 168 mètres, de longueur soit considéré comme une allée d'accès et puisse desservir 2 bâtiments résidentiels, malgré que l'article 1.1, section 1, du chapitre 3 du *Règlement de lotissement 116-1* prévoit qu'une allée d'accès ne peut être de plus de 75 mètres et ne peut desservir qu'un seul bâtiment résidentiel.

La présente demande vise également à permettre une aire de stationnement en façade de l'unité d'habitation alors que cela n'est pas permis, par l'article 3.4, du chapitre 6 du règlement de zonage 115-2.

JUSTIFICATION

- Zone H-03

DÉROGATION MINEURE – DESCRIPTION VISUELLE DE LA DEMANDE



Aire de stationnement en façade de la maison, ce qui n'est pas permis.

Desservant 2 bâtiments principaux, dont 1 déjà existant.

DÉROGATION MINEURE – CRITÈRES À CONSIDÉRER

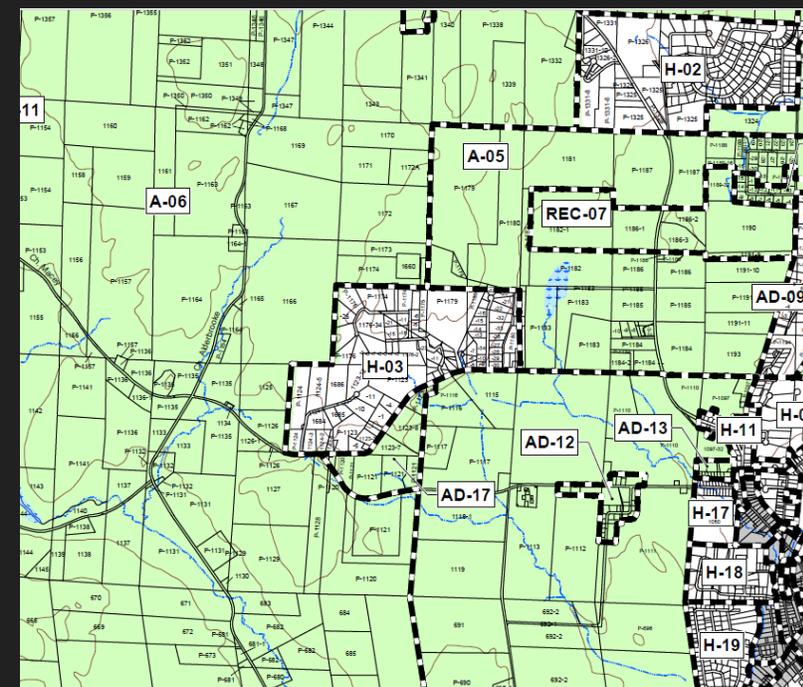
La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.



DÉROGATION MINEURE – RECOMMANDATION DU CCUDD

Le comité a unanimement recommandé au conseil municipal favorablement la présente demande de dérogation mineure, sous la condition que le règlement 115-14-2020 entre en vigueur.

Le règlement 115-14-2020 a pour but d'autoriser les projets intégrés d'habitation dans la zone H-03. Le projet de règlement est à l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2020 et un avis public pour la tenue d'une consultation écrite sera publié ainsi qu'une présentation du projet de règlement.



DÉROGATION MINEURE – CONSULTATION ÉCRITE – CHEMIN BORIGHT

Une consultation écrite sur la demande d'usage conditionnel ayant pour objet de permettre une allée d'accès de 168 mètres se tiendra comme suit :

Date limite de réception des avis écrits : 2 juillet 2020

La demande écrite doit être transmise à la ville, par la poste ou déposée dans la boîte de dépôt de ville, et adressée à:

Jonathan Fortin, greffier
Consultation écrite, dérogation mineure 2020-90040
11, rue Principal sud,
Sutton, (Québec) J0E 2K0

Ou par courriel à l'adresse ville@sutton.ca et ayant comme objet « *Consultation écrite, usage conditionnel 2020-90040* ».